Bureau communautaire du 31 octobre 2023 à 16h
Salle Sèvre - siège de la Communauté d'agglomération à CLISSON

PROCES-VERBAL

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Représentés : 2
- Votants : 11

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	
GORGES	
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	

Absents excusés et représentés :

CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Mme Danièle GADAIS
GORGES	M. Didier MEYER qui a donné procuration à Mme Janik RIVIERE

Absents excusés :

GETIGNE	M. François GUILLOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

- Le Bureau Communautaire désigne M. Jérôme LETOURNEAU pour être secrétaire de cette séance.
- Le procès-verbal du Bureau communautaire du 17 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Cycle de l'eau

1- Marché à procédure adaptée « Travaux de mise en conformité d'ouvrages d'autosurveillance sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo »
2- Approbation du règlement du service public d'eau potable

Développement économique

3- Avis d'enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale portée par la société PHOENIX en vue de procéder à l'implantation d'un crématorium pour animaux de compagnie sur la commune de Vieillevigne – avis de CSMA sur le projet
4- Conditions générales de vente et d'utilisation de l'Alter éco – Révision
5- Règlement intérieur de l'Alter Eco - modification

Administration générale

6- Procédure formalisée – Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de carburants en station-service par carte accréditives pour l'ensemble de la flotte de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2024 à 2027

Tout d'abord, M. Jean-Guy CORNU propose de retirer de l'ordre du jour le sujet relatif à « Avis d'enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale portée par la société PHOENIX en vue de procéder à l'implantation d'un crématorium pour animaux de compagnie sur la commune de Vieillevigne – avis de CSMA sur le projet », le Bureau communautaire n'étant pas compétent pour statuer sur cette demande d'autorisation.
Accord du Bureau communautaire pour le retrait de ce sujet de l'ordre du jour.

DÉCISIONS DU BUEAU COMMUNAUTAIRE

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Marché à procédure adaptée « Travaux de mise en conformité d'ouvrages d'autosurveillance sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo »

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un marché public de travaux ayant pour objet les travaux de mise en conformité d'ouvrages d'autosurveillance sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du BOAMP le 8 septembre 2023 (référence BOAMP N° 23-125299) ; le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo https://www.marches-securises.fr le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 9 octobre 2023 à 12h00, sur la plateforme http://www.marches-securises.fr

Il s'agit d'une consultation passée en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1-1°, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique, pour l'attribution d'un marché de travaux. Le marché n'est pas alloti ; il s'exécute sous la forme d'un marché à prix unitaires et forfaitaires payés suivant les quantités et ouvrages réellement exécutés, par application du Bordereau de Prix Unitaire (BPU).

3 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur https://www.marches-securises.fr , en réponse à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre OCEAM Ingénierie, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'attribution en date du 24 octobre 2023, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

→ Le groupement d'entreprises composé de SAUR – 80 rue des Noëlles – 44504 La Baule et de Loire Travaux Publics Environnement (LTPE) - PA du Pont Béranger II – 3 rue Alfred Nobel – 44680 St Hilaire de Chaléons pour assurer l'exécution des travaux de mise en conformité d'ouvrages d'autosurveillance sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo. La solution retenue est l'offre de base à laquelle est ajoutée la prestation supplémentaire éventuelle 1 (PSE1) pour un montant de total estimatif de 196 190 € HT réparti de la façon suivante :
- Travaux de base : 199 300 € HT
- Montant PSE1 : - 3 110 € HT

Il est entendu que le montant du marché sera calculé sur les quantités réellement exécutées en application des prix fixés au bordereau des prix unitaires.

M. Jean-Guy CORNU explique le montant négatif sur la PSE par la probabilité que l'attributaire a sans doute des prix favorables pour ce type de prestation.

Mme Janik RIVIERE demande des précisions sur l'utilité des ouvrages d'autosurveillance.

M. Aymar RIVALLIN indique qu'il s'agit de débitmètre à l'entrée des stations et sur les surverses. D'autre part, il précise l'utilité de vérifier que les délégataires réalisent bien les renouvellements fixés dans les contrats attribués.

M. Jean-Guy CORNU ajoute que ces ouvrages d'autosurveillance permettent également une véritable visibilité pour la communauté d'agglomération sur ce qui se passe sur le territoire.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1-1°, R2123-4 et R2123-5,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'attribution du 24 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'offre du groupement précitée apparaît comme une offre économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la conclusion d'un marché avec le groupement d'entreprises composé de SAUR – 80 rue des Noëlles – 44504 La Baule et de Loire Travaux Publics Environnement (LTPE) - PA du Pont Béranger II – 3 rue Alfred Nobel – 44680 St Hilaire de Chaléons pour assurer l'exécution des travaux de mise en conformité d'ouvrages d'autosurveillance sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
La solution retenue est l'offre de base à laquelle est ajoutée la prestation supplémentaire éventuelle 1 (PSE1) pour un montant de total estimatif de 196 190 € HT réparti de la façon suivante :

- Travaux de base : 199 300 € HT
- Montant PSE1 : - 3 110 € HT

Il est entendu que le montant du marché sera calculé sur les quantités réellement exécutées en application des prix fixés au bordereau des prix unitaires.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le présent marché avec le groupement précité.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation du règlement du service public d'eau potable

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence distribution d'eau potable sur l'intégralité de son territoire depuis le 1er juillet 2022. Conformément aux dispositions de l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités compétentes en matière d'eau sont tenues d'établir un règlement de service définissant les droits et obligations respectifs du distributeur d'eau, des usagers, des abonnés et des propriétaires. Ce règlement de service permet de définir le fonctionnement du service.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter le nouveau règlement de service d'eau potable qui s'appliquera à l'ensemble des communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Ce règlement de service détaille notamment :

- Les obligations de la collectivité, du distributeur d'eau et des usagers ;
- Les modalités de souscription et de résiliation d'un contrat d'abonnement à l'eau potable ;
- Les conditions d'établissement des branchements et le fonctionnement des dispositifs de comptage ;
- Les modalités de facturation du service, et notamment, les conditions de dégrèvement en cas de consommations d'eau anormalement élevées ;
- Les modalités de contrôle des installations privées des abonnés, notamment lorsqu'elles sont alimentées par de l'eau provenant d'un puits, d'un forage ou d'une installation de réutilisation des eaux de pluie.

Le règlement de service est accompagné d'une annexe qui détermine les montants des frais liés à l'accès au service (ouverture et fermeture de branchement), à la vérification des compteurs, au contrôle des installations privées ainsi que le montant des sanctions financières en cas de non-respect du règlement de service par l'usager.

Il convient donc que le Bureau communautaire se prononce sur le règlement de service d'eau potable et son annexe précités.

Le nouveau règlement de service et son annexe entreront en vigueur à compter du jour où la présente décision aura acquis son caractère exécutoire. Après adoption, ils seront remis à chaque abonné par courrier postal ou électronique. Ils seront également mis à disposition des usagers du service sur le site internet de l'agglomération.

M. Xavier BONNET demande des précisions sur la mention à l'article 3.2 qui précise que « Lorsque la propriété n'est pas desservie directement par le réseau d'eau potable, la collectivité, en lien avec la commune concernée, est seule habilitée à déterminer les conditions techniques et financières de l'extension à envisager ».

Il est précisé que cette mention est en lien avec l'indication par la Commune, au titre de sa compétence urbanisme, du caractère collectif ou individuel de la demande d'extension, en lien avec les conventions prévoyant une participation financière des communes.

M. Xavier BONNET s'étonne de cette précision qui ne concerne pas le tout public, et rappelle qu'il estime que le budget est autosuffisant et n'a pas besoin d'être abondé par les budgets des communes.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-12, L. 5211-10 et L.5216-5,

VU la délibération n°07.07.2020-07 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 portant sur la création de la régie du service public de l'eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo et approbation de ses statuts,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis du Conseil d'exploitation eau potable réuni le 26 avril 2023,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 8 juin 2023,

VU le projet de règlement du service public d'eau potable, ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service public de distribution d'eau potable pour Clisson Sèvre et Maine agglo en vue d'harmoniser les pratiques et de définir des conditions de mise en œuvre identiques pour l'ensemble des usagers,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 9	**Voix contre : 1**	**Abstention : 1**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le règlement du service public d'eau potable et son annexe.

DIT que le présent règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

DIT que le présent règlement et son annexe, actualisée en cas d'évolution des tarifs, seront remis aux usagers du service d'eau potable et tenus à la disposition des usagers sur le site internet de la Collectivité.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Conditions générales de vente et d'utilisation de l'Alter éco - Révision

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

EXPOSE DES MOTIFS

L'Alter éco réunit toutes les conditions pour favoriser la réussite des entreprises : les nouveaux modes de travail, un écosystème stimulant, des infrastructures performantes, des acteurs mobilisés aux côtés des entreprises, un territoire connecté avec les principaux axes de communication (ferroviaire, routier, vélo...) et un cadre de vie privilégié entre Nantes et Cholet.

L'Alter éco à vocation à se positionner comme le lieu de convergence des entreprises et des réseaux économiques, à les accueillir et à favoriser leurs interconnections au quotidien. Travailler au sein de L'alter éco, c'est partager et contribuer à un état d'esprit : celui de l'innovation, de l'ouverture, de la collaboration, de la co-construction à la vie du réseau et au développement économique du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ce lieu a pour objectif de favoriser le développement des projets sur le territoire, dans le but d'offrir des compétences nouvelles aux entreprises, pour leur permettre d'opérer leurs transitions. L'alter éco se veut être un lieu de concentration des forces vives du territoire, propice aux rencontres et échanges, témoin et relais des initiatives et des compétences locales, contribuant à rompre l'isolement du dirigeant.

L'Alter éco est plus globalement un outil au service du développement économique de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ouvert à l'ensemble des entreprises, porteurs de projets, acteurs et partenaires économiques de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Dans le cadre d'une évolution de ses services, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'approuver les modifications apportées aux conditions générales de vente et d'utilisation (CGV) de L'Alter éco.

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation régissent les conditions de souscription aux services proposés par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Toute personne physique ou morale souscripteur d'un service, ainsi que tous bénéficiaires de ces services, s'engagent à respecter les présentes CGV.

Suite à la demande de Mme Janik RIVIERE, il est précisé que 8 bureaux étaient initialement prévus pour la pépinière. M. Jean-Guy CORNU précise que d'autres territoires ont été confrontés à la difficulté à trouver un public pour cette offre de service.

DECISION

VU les articles L. 5211-10 et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°13.12.2022-02 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 fixant les tarifs de l'alter éco à compter du 1er janvier 2023,

VU la décision n°B_16.05.2023-01 du Bureau communautaire en date du 16 mai 2023 approuvant les modifications apportées aux conditions générales de vente et d'utilisation de l'alter éco, applicables à compter du 17 mai 2023,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions générales de vente et d'utilisation, afin d'acter les évolutions de services proposés au sein de l'alter éco,

VU le projet de conditions générales de ventes et d'utilisation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE les modifications apportées aux conditions générales de vente et d'utilisation de L'alter éco.

PRECISE que ces conditions générales de vente et d'utilisation de l'Alter Eco s'appliqueront à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Règlement intérieur de l'Alter Eco - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

EXPOSE DES MOTIFS

L'Alter éco réunit toutes les conditions pour favoriser la réussite des entreprises : les nouveaux modes de travail, un écosystème stimulant, des infrastructures performantes, des acteurs mobilisés aux côtés des entreprises, un territoire connecté avec les principaux axes de communication (ferroviaire, routier, vélo...) et un cadre de vie privilégié entre Nantes et Cholet.

L'Alter éco a vocation à se positionner comme le lieu de convergence des entreprises et des réseaux économiques, à les accueillir et à favoriser leurs interconnections au quotidien. Travailler au sein de L'alter éco, c'est partager et contribuer à un état d'esprit : celui de l'innovation, de l'ouverture, de la collaboration, de la co-construction à la vie du réseau et au développement économique du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ce lieu a pour objectif de favoriser le développement des projets sur le territoire, dans le but d'offrir des compétences nouvelles aux entreprises, pour leur permettre d'opérer leurs transitions. L'Alter éco se veut être un lieu de concentration des forces vives du territoire, propice aux rencontres et échanges, témoin et relais des initiatives et des compétences locales, contribuant à rompre l'isolement du dirigeant.

L'Alter éco est plus globalement un outil au service du développement économique de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ouvert à l'ensemble des entreprises, porteurs de projets, acteurs et partenaires économiques de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'occupation et obligations des occupants du bâtiment Alter éco. Il constitue une annexe à la convention d'occupation du bâtiment signée par l'occupant.

Il s'applique ainsi à toute personne pendant la durée de sa présence dans ledit bâtiment, notamment aux occupants (c'est-à-dire faisant l'objet d'une contractualisation avec Clisson Sèvre et Maine Agglo), aux visiteurs, aux personnes de service, aux personnes exécutant un travail pour un occupant. Tout occupant est personnellement responsable du respect du présent règlement intérieur.

Afin de prendre en compte les évolutions liées au services proposés au sein de l'alter éco, il convient de procéder à la révision de ce règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur sera communiqué à chaque occupant et affiché à l'accueil du bâtiment.

DECISION

VU les articles L. 5211-10 et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Bureau communautaire n° B_16.05.2023-02 en date du 16 mai 2023 portant sur la modification du règlement intérieur de l'Alter Eco, et applicable à compter du 17 mai 2023,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'Alter Eco,

VU le projet de règlement intérieur de l'Alter Eco, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de l'Alter éco.

PRECISE que ce règlement intérieur de l'Alter Eco s'appliquera à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

PRECISE que le règlement intérieur révisé sera communiqué à chaque occupant, et affiché à l'accueil du bâtiment L'alter éco.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Procédure formalisée – Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de carburants en station -service par carte accréditives pour l'ensemble de la flotte de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2024 à 2027

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU – Président

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour l'ensemble de la flotte automobiles de Clisson Sèvre Maine Agglo.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 13 septembre 2023 (référence BOAMP N° 23-127645 et JOUE 2023/S179-560502) ; le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo https://www.marches-securises.fr le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 16 octobre 2023 à 12h00, sur la plateforme http://www.marches-securises.fr

La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. La procédure est formalisée et soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, et pour l'attribution d'un accord-cadre mono attributaire sans minimum avec maximum passé en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre a fait l'objet d'un allotissement tel qu'il est défini à l'article L. 2113-10 du code de la commande publique.

- Lot 01 : Véhicules administratifs et techniques
- Lot 02 : Véhicules techniques du pôle environnement

L'accord-cadre est prévu pour une période initiale de 1 an, tacitement reconductible. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de la période de reconduction est de 1 an.

3 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur https://www.marches-securises.fr , en réponse à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, établi par les services de la CSMA, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 24 octobre 2023, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

- **Lot 01 : Véhicules administratifs et techniques**
  L'offre de la société Shell France SAS – 11-13 cours Valmy – 92800 Puteaux, pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec maximum annuel de 15 000 € HT soit 60 000 € HT pour 4 ans. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

- **Lot 02 : Véhicules techniques du pôle environnement**
  L'offre de la société Shell France SAS – 11-13 cours Valmy – 92800 Puteaux, pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec maximum annuel de 240 000 € HT soit 960 000 € HT pour 4 ans. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

Il est précisé que l'offre présentée par SHELL est en partenariat avec Leclerc.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles, L 2124-2, L2125-1, R 2124-2 et R2162-1 et suivants,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres du 24 octobre 2023,

CONSIDERANT que les offres des sociétés mentionnées ci-dessus apparaissent comme les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots considérés,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaires les entreprises précitées, pour chacun des lots concernés de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives pour l'ensemble de la flotte automobiles de Clisson Sèvre Maine Agglo.

APPROUVE la passation des contrats avec les entreprises et dans les conditions mentionnées ci-dessus pour les 2 lots de l'accord-cadre.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre avec les entreprises précitées.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution de l'accord-cadre – comprenant l'émission et la signature des bons de commande.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h35

Le Président,
M. Jean-Guy CORNU

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO

Le secrétaire de séance,
M. Jérôme LETOURNEAU

Publication sur le site internet le : 27/11/2023